



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP\_2025\_0369

11 - Mobilités

## Infrastructures de mobilité - Acquisitions foncières

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

### Expose :

Les propriétaires et locataires ci-dessous désignés ont accepté le montant des indemnités (proposé sur la base du prix fixé par la direction de l'immobilier de l'Etat, si assujetti dans le cadre règlementaire) auxquelles ils pouvaient prétendre pour les terrains dont l'acquisition est nécessaire

à la réalisation des travaux d'infrastructures de mobilité ainsi que les indemnités pour dommages de travaux publics.

Le prix des cessions par le Département d'Ille-et-Vilaine est conforme au prix fixé par la direction immobilière de l'Etat.

## **I. PLAN DE RELANCE**

### **RD 328 - Desserte de la Brohinière - Commune de Montauban-de-Bretagne (AFU)**

Les dépenses d'éviction seront comptabilisées au chapitre 65 - 843 - 65888

Evictions :

GAEC HEARD (001/101)

Superficie : 1 634 m<sup>2</sup>

Montant de l'indemnité : 874,02 euros

## **II. OPERATIONS DE SECURITE**

La dépense dont l'énumération suit sera imputée sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le chapitre 23 - fonction 843 - article 2315 et sur le chapitre 21 - fonction 843 - article 2112 , autorisation de programme ROGEL005 millésime 2025.

### **A. RD 34/110 - Aménagement de carrefour - Commune de La Chapelle-Erbrée (342)**

Dommmages de travaux publics :

RUBIN Marcel

Montant de l'indemnité : 1 044,13 euros

Il s'agit de l'indemnisation d'une haie de 120 ml située sous l'emprise du projet, selon devis de l'entreprise Pépinière HOLDER ayant son siège à Saint M'Hervé.

### **B. RD 98 - Dégagement de visibilité - Saint-Marc-le-Blanc (321)**

Acquisition :

Indivision COURSIN (001)

Superficie : 250 m<sup>2</sup>

Montant de l'indemnité : 250 euros

## **III. DIVERS**

### **Servitude au profit d'Erdf**

Commune de Sainte-Marie - parcelle YV 510 (ex468)

Mise à disposition de la parcelle sur une surface de 20 m<sup>2</sup> pour l'installation d'un transformateur électrique et ses accessoires et servitude de passage de canalisations moyenne et basse tension en amont et aval du poste de transformation.

L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 2 168,15 euros se répartissant comme suit :

Plan de relance : 874,02 euros

Evictions : 874,02 euros

Opérations de sécurité : 1 294,13 euros

Acquisitions : 250,00 euros

Dommmages de travaux publics : 1 044,13 euros

**Décide :**

- d'accepter les prix fixés pour les acquisitions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations, à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les indemnités fixées pour les évictions énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les indemnités fixées pour les dommages de travaux publics énumérées ci-dessus d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'autoriser le Président à signer la convention de servitude énumérée ci-dessus.

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
17 juin 2025  
ID: CP\_2025\_0369

Pour extrait conforme